

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 27 mars 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **BLARINGHEM**

Séance du 27 mars 2023 à 19 Heures 00

Nombre de conseillers

. En exercice : **19**
. Présents : **16**
. Pouvoirs : **02**
. Votants : **18**
. Absents : **01**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire**

Étaient présents : MORDACQ P-H., JOURDIN B., DEVAUX A., VERRIELE M., LOUVET B. adjoints, MAERTEN G., DESMULIE N., MORDACQ P., GAYMAY H., RIGOBERT B., DERAM B., MASSIET I., PLOCKYN F., DELSART C., CORDIER A.

Ont donné pouvoir : DEFRANCE D. à MASSIET I., DEVOS S. à JOURDIN B.

Absent excusé : DESPICHT A.

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN

Date de convocation :

22 mars 2023

Délibération n° 2023/12

Objet : Modification du temps de travail de 2 emplois

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, au sein des différents bâtiments communaux, il est nécessaire d'augmenter pour certains emplois la durée hebdomadaire de travail.

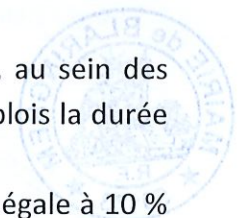
Il est précisé que cette augmentation de la durée hebdomadaire est inférieure ou égale à 10 % du temps de travail initial.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des effectifs de la commune annexé à la délibération n° 2023-11 du 27 mars 2023.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – de porter les postes repris dans le tableau de l'article 2 à une durée hebdomadaire de 30 heures.

Article 2 –

GRADE	NOMBRE DE POSTE	DUREE EMPLOI INITIAL	DUREE EMPLOI CREE
Adjoint Technique Principal 1ère classe	1	28/35	30/35
Adjoint Technique Principal 2ème classe	1	28/35	30/35

Article 3 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 4 – de charger Monsieur le Maire de mettre à jour le tableau des effectifs, qui sera annexé à la présente.

Article 5 – d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Article 6 - de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

Article 7 – de transmettre la présente délibération au comptable de la collectivité.

Le Maire,
Régis DUQUENOY



La Secrétaire de séance,
Bernadette JOURDIN



Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :

et de la publication ou notification le :

Le Maire,